JARNAGES

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

France_road_sign_A14_svg.png **Coupon à retourner à la mairie**

**Article 1 : PREAMBULE**

La Cantine est un service permettant aux enfants de l’école publique de Jarnages de se restaurer, et n’a pas un caractère obligatoire

Le présent règlement définit permet à chacun de respecter les règles indispensable au bon fonctionnement de la cantine. Il est susceptible d’être adapté en cours d’année par la municipalité.

Il est remis à chaque parent.

**Article 2 : PERIODES D’OUVERTURE**

La cantine est ouverte pendant les périodes scolaires, du lundi au vendredi.

**Article 3 : INSCRIPTION ANNUELLE**

La fréquentation régulière de la cantine implique un retour en mairie entre le 23 août et le 08 septembre précédant l’année scolaire d’un dossier d’inscription annuel comportant :

* 1 fiche de renseignements complétée et signée,
* 1 exemplaire de la charte de bonne conduite signée par parents et élèves,
* 1 première carte de commande de repas accompagnée de l’acquittement correspondant.

Les tickets de cantine sont à retirer ou à l’unité ou par carte de 10, 20, 30 repas. Ils seront préréglés en mairie.

**Article 4 : ANNULATION OU MODIFICATION**

Toute annulation exceptionnelle de repas ou modification de planning se fera directement auprès de l’agent du restaurant Melle BOURNAZEL, avec une anticipation minimum de 5 jours ouvrables. Vous pourrez la joindre au 07.83.96.21.83 ; Au-delà de ce délai, l’annulation ou la réservation ne sera pas prise en compte (sauf cas de force majeure prouvé et motivé, muni d’un justificatif). En cas d’annulation sans raison motivée, le prix du repas sera décompté

**Article 5 : PRIX**

Les prix sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

**Article 6 – PAIEMENT**

Le renouvellement des cartes repas (10, 20 ou 30) sera anticipé par les familles au secrétariat de la mairie avec acquittement correspondant par chèque à l’ordre du Trésor Public ou espèces contre reçu.

Il est possible de déposer le paiement dans la boîte aux lettres de la mairie quand celle-ci est fermée.

Il est possible, pour ceux qui le désirent, d’acquérir plusieurs cartes simultanément

La carte de fin d’année scolaire sera établie au nombre exact de repas nécessaire.

Avant la fin du nombre de tickets restant, Melle BOURNAZEL vous avertira directement sur vos portables par messagerie, afin d’anticiper l’achat de nouveaux tickets.

Au premier repas avancé (faute d’anticipation), la famille sera contactée de nouveau par Melle BOURNAZEL par SMS ou directement par courrier pour régularisation

Au troisième repas avancé, l’enfant n’aura plus accès au restaurant scolaire.

pictograms-aem-0058-general-warning-hazard.png Toute facture non réglée entraînera la suspension de la fréquentation de la cantine jusqu’à régularisation du paiement

**Article 7 : INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE**

Une fréquentation exceptionnelle de la cantine devra faire l’objet d’une réservation directement à la responsable du restaurant au moins 5 jours ouvrables à l’avance.

Un ticket comportant les coordonnées du demandeur, les dates du repas et sa signature, sera remis à la Mairie par l’agent du restaurant pour régularisation.

**Article 8 : ALLERGIES ALIMENTAIRES**

En cas d’allergies alimentaires, un projet d’accueil individualisé sera établi à la demande de la famille, en concertation avec le médecin de l’éducation nationale, le médecin traitant et les services municipaux.

**Article 9 : TRAITEMENT MEDICAL**

Pour des raisons de sécurité, le personnel Communal n’est pas autorisé à donner un médicament à un enfant. Seuls les parents sont habilités à le faire.

Jours et heures ouverture secrétariat : Lundi de 13h30 à 18h30

Mardi de 9h à 16h

Jeudi de 9h à 16h

Vendredi de 9h à 12h

En cas d’impossibilité pour ces créneaux horaires, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat de Mairie (05.55.80.90.46).

**ARTICLE 10 : Discipline**

\* L’entrée dans la salle de restaurant et le temps du repas se fera dans le calme et la discipline

\* Toute incivilité à l’égard du personnel ne sera plus tolérée. Toute entorse à cette règle fera immédiatement l’objet d’une convocation des parents par le Maire.

\* Il est interdit de crier, de jouer, de lancer quoi que ce soit et de se battre.

\* Tout objet sera interdit à la cantine (jouets, jeux électroniques, téléphone…)

Tout comportement contraire aux clauses de la charte de bonne conduite sera automatiquement consigné sous forme d’avertissement sur un tableau affiché au mur du restaurant. A partir du troisième avertissement, les parents seront invités à rencontrer le maire.

Des sanctions seront envisagées, allant du rappel du règlement, jusqu’à l’exclusion temporaire, voire définitive, en cas de récidives.

Nous comptons sur les parents pour rappeler à leurs enfants les règles élémentaires de la vie en collectivité.

La restauration scolaire est un service proposé aux familles et n’a pas de caractère obligatoire.

Ce sont ces quelques règles qui faciliteront le bon fonctionnement de notre cantine

✂…………………………………………………………………………………………………………

**COUPON REPONSE A REMETTRE EN MAIRIE**

Je soussigné(e) ………………………… père, mère ou représentant légal de l’élève …………………

Classe de …………. déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine.

Fait à Le

NOM : Prénom

Signature des Parents : Signature de l’élève :